

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira au lieu ordinaire de ses séances, le dimanche quatorze mai mil neuf cent trente-neuf, à huit heures trente minutes.

Ordre du jour

- Indemnité spéciale temporaire au Receveur Municipal.
- Médiation de terrains communauous
- Indemnité spéciale temporaire aux caissiers des C.V.O et V.R et V.U.
- Frais funéraires pour accident de travail.
- Verse d'incorporation Picq Hézry
- Gentretien de la tombe du M. Léon
- Allocations aux employés communaux pour la mère au foyer
- Chemin de la Bassenne à la Fermonnière et chemin de Haupthuis
- Lotissement Riote et Bartra.
- Bourses communales (revision)
- Affaires diverses
- Assistances.

Le 9 mai 1939
Le Maire
et
Dénocci

Conseil Municipal

Séance du 1^{er} mai 1939

Le quatorze mai mil neuf cent trente-neuf, à huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Roëze s'est réuni à la Mairie de cette commune, sous la présidence de M. Vignais, maire.

Etaient présents: M. M. Gar. Marilliet, Marchais, Coquerel, Guérin, Hervouet, Turpin, Vignais, Loris, Fabrice, Lefort, Barreau, Janecq, Lachabieu, Gendronneau, Goutière, Chauvelon, Faumont, Pégnon, Giraud, Boutin, Massieu, Blouet et Olive.

Etaient absents: M. M. Marcheteau, Probronneau, Charnier et Charlot.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation



227

d'un secrétaire de séance.

M. Guérin a été désigné et accepté cette fonction.

Le procès-verbal de la précédente séance a été lu et adopté.

Indemnité spéciale temporaire au receveur municipal. - M. le Maire expose au Conseil, que M. Le Gall, receveur municipal, demande à bénéficier de l'allocation spéciale temporaire fixée par décret du 1^{er} janvier 1939 et que le Conseil municipal a accordée aux employés communaux non réglementés par les statuts.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide d'accorder une indemnité spéciale temporaire de 5% du traitement reçu par M. Le Gall pendant l'année 1938, à compter du 1^{er} janvier 1939.

Montant forfaitaire des fournitures de bureau du Receveur Municipal. - Ensuite, après explications fournies par M. le Maire, le Conseil Municipal, conformément à la décision prise dans sa séance du 2 octobre 1938, lors du vote du budget primitif de 1939, fixe à la somme de trois mille six cents francs par an, le montant forfaitaire des frais de bureau, à payer à M. Le Gall Receveur Municipal, la même somme étant inscrite à l'article 5 du budget communal de 1939.

Indemnité temporaire exceptionnelle aux cantonniers des C.V.O. - Pendant la guerre le Conseil du rapport de M. l'Ingenieur subdivisionnaire du service vicinal où il est dit que le Conseil Général dans sa séance du 7 novembre dernier a décidé d'accorder aux cantonniers départementaux une indemnité temporaire exceptionnelle de 50^{fr} par mois. Comme la commune de Rezo s'est toujours efforcée de réaliser l'égalité de traitement entre les cantonniers communaux et les cantonniers départementaux, il est nécessaire de voter un crédit supplémentaire de 1800^{fr} à inscrire au chapitre additionnel de 1939.

Après avoir pris connaissance de ce document, le Conseil Municipal décide d'accorder à chacun des trois cantonniers communaux des chomises, viennent ordinaires, une indemnité temporaire exceptionnelle de 50^{fr} par mois, à partir du 1^{er} janvier 1939.

Il vote, cet effet un crédit de 1800^{fr} qui sera inscrit au budget additionnel de 1939.

Indemnité temporaire exceptionnelle au cantonnier de la V.R. M. le

30/5/39
24/5/39
22/5/39

Le Maire demande également au Conseil, d'accorder au cantonnier de la voirie rurale, la même indemnité de 50^{fr} par mètre, à titre temporaire et exceptionnel.

Le Conseil Municipal donne son approbation et vote à cet effet un crédit de 600^{fr} qui sera inscrit aux chapitres additionnels de 1939.

La somme de 600^{fr} sera fournie par une participation départementale de 108^{fr} et par un sacrifice communal de 492^{fr}.

8/6/39
11/6/39
22/6/39

~~Le Maire demande également aux cantonniers de la voirie urbaine..~~ Le Conseil Municipal ayant toujours attitré les cantonniers de la voirie urbaine aux cantonniers des chemins vicinaux et ruraux, accorde également à chacun de ces trois cantonniers une indemnité temporaire exceptionnelle de 50^{fr} par mètre et vote à cet effet un crédit de 1800^{fr} qui sera inscrit aux chapitres additionnels de 1939. du 1^{er} Janvier 1939

Mietuation de terrains communaux. - Ensuite M. le Maire soumet au Conseil, plusieurs demandes d'acquisition de terrains communaux, ainsi que les différents rapports de M. Lejeon sur ces demandes :

1^e M. Clergeau Pierre, cultivateur aux Chapelles, demande à acquérir un espace de terrain de 18m² 34, en bordure du chemin vicinal ordinaire N° 5 estimé à 168^{fr} 72 à 8^{fr} le mètre cube;

2^e M. Saupret Robert, agriculteur, demeurant à la Volière, demande à acquérir une parcelle de terrain faisant partie de sa propriété, en bordure du chemin départemental N° 58, d'une superficie de 26m² 60 estimé 593^{fr} à 20^{fr} le m².

3^e M. Masson Emile, propriétaire à la Baze. Il demande à échanger une parcelle de terrain de 4m² 82, estimé 64^{fr} 80 à 15^{fr} le m², contre une parcelle de terrain de 83m² 73 située en bordure du chemin départemental N° 85, estimé 355^{fr} 80 à 15^{fr} le m². M. Masson devra payer à la commune une somme de 291^{fr}.

4^e M. Locarn Clet, propriétaire à la Baze. Il demande à acquérir une parcelle de terrain de 54m² 14, faisant partie de la propriété elle du chemin des Tillets, laquelle parcelle estimée 561^{fr} 40 à 10^{fr} le m²



5^e M. Pineau Auguste, cultivateur à la Brosse, qui demande à acquérir deux parcelles de terrains le joignant et bordant le chemin rural reconnu N° 16, à une de 37^m 2^r ordinaire 37^a 1^f 6^m, l'autre de 14^m 73^r ordinaire 134, 19^a 3^f 6^m.

6^e M. Potin Henri, cultivateur à la Brosse, demande à acquérir une parcelle de terrains le joignant, située en bordure du chemin vicinal N° 19, d'une contenance de 88m² 33, ordinaire 705, 86^a 8^f 6^m.

7^e M. Collendean Charles, propriétaire à la Jaquière, demande à acquérir une parcelle de terrains le joignant, située en bordure du chemin vicinal ordinaire N° 11, d'une contenance de 82m² 34, ordinaire 829, 36^a 6^f 6^m.

Après avoir pris connaissance des demandes et des rapports administratifs ci-dessus désignés,

Le Conseil Municipal, considérant que les parcelles de terrains dont il s'agit sont inutiles à la commune ; qu'elles n'ont qu'une valeur de convenience pour les acquéreurs et que les prix offerts sont supérieurs à la valeur réelle.

Toute la vente, au profit des différents demandeurs, des parcelles de terrains ci-dessus désignées et aux prix indiqués aux procès-verbaux d'admission, acceptés par les acquéreurs, qui les verseront à la caisse du Receveur Municipal, aussitôt la passation de l'acte à intervenir.

Frais funéraires aux victimes d'accidents de travail. — Article Marie approuve le 21 juillet 1888 modifiant celles des 9 avril 1898 et 22 mars 1902, stipule dans son premier alinéa (in fine), que les frais funéraires doivent être fixés par délibération du Conseil Municipal au lieu de l'inhumation et ne peuvent être inférieurs à 300 francs supérieurs à 1.000.

Le Conseil Municipal, où cet exposé est après en avoir délibéré, fixe à mille francs les frais funéraires aux victimes d'accidents de travail inhumés dans la commune de Reze, chiffre qui représente la moyenne des frais.

Demande de sursis d'incorporation. — Puis, M. le Maire soumet à l'appréciation du Conseil une demande de sursis d'incorporation de Picq Henri, étudiant, dont les parents

27-5
3-5-39
app. le 31-5-39

305
27.5.39

habitent, rue de l'Industrie; en notre commune.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande.

Prorogation du délai d'exécution des options en nature de la taxe vicinale.

Mr le Maire expose que les avertissements pour les contributions de 1939 ne sont encore par parvenues aux contribuables de la commune et que par conséquent le délai d'options en nature pour la taxe vicinale sera écoulé avant la réception des feuilles d'imposte. Il est donc nécessaire qu'une prorogation soit accordée.

Le Conseil Municipal demande à M. le Préfet de proroger le délai d'exécution des options en nature pour la taxe vicinale.

Entretien de la tombe de M. Colom. Ensuite est présentée au Conseil la note du fossoyeur du cimetière de Vertou, qui demande qu'il lui soit payée la somme de 36⁰⁰, représentant trois années d'entretien de la tombe de M. Colom ancien employé à la Mairie de Rezé et inhumé à Vertou.

Le Conseil Municipal reconnaissant les bons et loyaux services de M. Colom, autorise le Maire à payer la somme demandée et le charge de veiller à l'entretien de la tombe du dit M. Colom qui n'a pas laissé de famille pour s'en occuper.

Allocation de la Mère au Psalet. M. le Maire porte à la connaissance du Conseil, le règlement d'administration publique, fixé par décret du 31 mars 1939 pour l'exécution des dispositions du décret loi du 16 novembre 1938, en ce qui concerne les majorations accordées à la mère ou à l'ascendant restant au foyer.

M. Averty, employé à la Mairie, M. Gourdon garde municipal, M. Freuchet concierge à la voirie urbaine et Mme Breus femme de service, sont dans les conditions requises pour bénéficier de cette allocation, fixée à 100⁰⁰ par mois pour la Loire. L'effectuer.

Le Conseil Municipal, en application des règlements fixés par décret du 31 mars 1939, accorde l'allocation, dite de la "Mère au Psalet", de cent francs par mois aux employés de la Commune ci-dessus désignés, à partir du 1^{er} avril 1939.

Ces crédits nécessaires à cette dépense seront visés



231

au budget additionnel de 1939.

Demande d'exonération des formalités de lotissement. - Ensemble M. le Maire présente au Conseil la demande de M. Thamor, propriétaire aux Couëts, commune de Bouguenais, qui désire être dispensé des formalités exigées pour les lotissements, pour un terrain de 1539^{m²} 40 situé en bordure du chemin vicinal N° 11 et de la route nationale N° 23. Ce terrain destiné à la construction de maisons d'habitation possède deux puits et les canalisations d'adduction d'eau passent sur les deux voies limitrophes.

Le Conseil, considérant la peu d'importance de ce lotissement et son approvisionnement en eau potable, donne un avis favorable à la demande de M. Thamor sous réserve que il devra se conformer au règlement sanitaire établi dans la commune.

Lotissement Bartha, rue de l'Industrie. - Puis M. le Maire soumet au Conseil les plans et cahier des charges d'un projet de lotissement établi par M. Bartha. Ce lotissement est situé rue de l'Industrie et comprend environ 32 ares.

Le Conseil Municipal, après examen, considérant que le projet est conforme à la loi et au règlement sanitaire de la commune, lui donne un avis favorable.

Lotissement Raïte, les Landes de Belleville. - Après avoir également présenté un projet de lotissement d'un terrain situé au lieu-dit les "Landes de Belleville", appartenant à M. Charles Raïte, 14, rue Racine à Nantes, d'une surface de 54^a 70.

Le Conseil, approuve le projet de lotissement, mais considérant que l'eau n'est pas potable dans presque tous les puits de la commune, demande que le lotisseur se branche sur la canalisation d'eau potable qui va passer nécessairement le long du chemin vicinal N° 6, bordant le terrain à lotir.

Etudes d'appropriation de rues à Maupertuis et à la Batt-Lande. - M. le Maire expose que pour répondre au vœu des habitants et dans un but d'utilité publique, il serait nécessaire d'étudier l'étude de mise en état de viabilité :

1^e à Maupertuis, la ruelle allant du chemin vicinal N° 3 au chemin rural N° 13.

2^e à la Bass. Lande; celle allant de la rue Mazureau, au chemin vicinal N° 18.

Les crédits nécessaires à la mise en état de viabilité de ces voies seraient fournis par l'excédent de la taxe sociale qui ferait reverse à la voirie urbaine.

Le Conseil, où il est exposé et appris en avoir délibéré; Considerant l'utilité et l'urgence de la mise en état de ces voies, autorise M. le Maire à faire établir l'étude de ces projets et s'engage à voter les crédits nécessaires à leur exécution.

Revision d'attributions de bourses communales. - Après M. le Maire soumet au Conseil les notes scolaire des élèves fréquentant divers établissements d'instruction et bénéficiant d'une bourse communale.

Après examen de ces documents, le Conseil accorde à l'élève Bretagne Andrieu une bourse de 100 francs pour le 2^e semestre et supprime celle accordée à l'élève Valognat Benjamin dont les notes sont insuffisantes.

26 - 6 - 39
Accidents d'automobiles sur la route nationale N° 187. Ensuite, sur la proposition de M. Guérin, le Conseil énumère les nombreux accidents mortels qui se produisent sur la route nationale N° 187, dans la partie comprise entre les Orvis-Moulin et la Mahone.

Emet le vœu que le Service des Ponts et Chaussées fasse le nécessaire pour que la chaussée de la route soit moins glissante afin d'empêcher les continual dérapage qui s'y produisent.

26 - 6 - 39
Assistances diverses. - Enfin, M. le Maire invite le Conseil à former un comité secret pour examiner les diverses demandes d'assistances.

Les demandes d'assistance aux veillards, aux femmes en couches et à l'amitane médicale, sont adoptées dans le sens adopté par la Commission d'Assistance dans ses séances du 1^{er} mars et du 9 mai 1938.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séneca ordonne à ouz heures tant et les Membres présents ont signé au registre.

*S. Bourg
Guérin
Jouffre
Lalle
Maurice
Baudier
Thuret
Gervais
Mardutare
Fabrice
Poudef
Barreaux
T. Joly
Vauvray
Félicité
Favre
G. Baudier
P. M.
J. G. Baudier
P. M.
J. G. Baudier*